

Portant intégration et nomina-  
tion de Monsieur KETTA-ONGAGNA  
(Valentin) dans les cadres de  
la catégorie A hiérarchie I des  
Services Sociaux (Santé Publi-  
que).

(LE PREMIER MINISTRE, )

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/190/MP du 9 Mai 1962 fi-  
xant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962  
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962  
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la  
loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonc-  
tionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962  
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires  
des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/31/FP-BE du 26 Mars 1963  
fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages  
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;  
(/u le décret n° 63/32-33 du 12 Février 1965 abro-  
geant et remplaçant le décret n° 63/375 du 22 Novembre 1963 fi-  
xant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Servi-  
ces de Santé ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 rè-  
glementant la prise d'effet du point de vue de la solde des  
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,  
reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974  
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP  
du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des  
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/200 du 5 Mars 1985 déter-  
minant le circuit d'approbation des actes relatifs aux inté-  
grations, avancements et révisions des situations administra-  
tives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/513 du 1er septembre 1990 portant  
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 1er septembre 1990 portant  
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 90/522 du 14 Septembre 1990 por-  
tant abrogation de certaines dispositions attribuant des avan-  
tages catégoriels dans la Fonction Publique ;

(/u le dossier de candidature constitué par  
l'intéressé ;  
(/u le décret 90/581 du 18 Octobre 1990, organisant  
l'intérim du Premier Ministre ;

ARTICLE 1er : Monsieur KETTA-LONGAGNA (Valentin) n° 22 4910 à Ouessé, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1er échelon Stagiaire, indice 830/

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales;

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 10 Décembre 1990

Par le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

- Jeanne D A M B E N D Z E T. /-

- Pierre MOUSSA -

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 3
- DGFP/DGPCE..... 3
- DEEP/BST..... 3
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- D.G.S.P..... 1
- INTERESSE..... 1
- DCSSIER..... 3
- SGG/BC..... 2./-